

*Équité en matière d'emploi*

Le secrétaire parlementaire prétend que l'exclusion des ministères dans le projet de loi sous sa forme actuelle peut se justifier peut-être, car il existe déjà des programmes de promotion sociale au sein de la Fonction publique et, comme je l'ai dit ce matin en intervenant au sujet de l'amendement n° 1, le Conseil du Trésor a déjà mis en oeuvre un programme qui fonctionne très bien. Il est vrai que le secteur public a réalisé d'énormes progrès à ce chapitre depuis 1981-1982 et qu'il fait tout en son pouvoir pour répondre à certaines des préoccupations des quatre groupes cibles, les femmes, les minorités visibles, les handicapés et les autochtones. Cependant, c'est parce que parfois les hommes politiques aiment jouer avec les projets de loi, que nous demandons que le programme du gouvernement soit inclus dans le projet de loi, afin que le secteur public puisse donner l'exemple au secteur privé. Le gouvernement ne devrait pas demander au secteur privé d'être assujéti à une loi contre la discrimination en matière d'emploi, à laquelle lui-même n'est pas assujéti. Afin d'être juste envers le secteur privé, le gouvernement devrait accepter de bonne grâce cette inclusion dans le projet de loi, afin qu'il y ait apparence de justice et d'équité.

[Français]

Que l'apparence de justice, de l'élément d'un facteur d'équité soit évidemment perçue et comprise par tout le monde.

Monsieur le Président, le secteur public provincial, par exemple, doit être incité à suivre l'exemple du gouvernement fédéral, et c'est une des choses que nous espérons voir se réaliser, que les provinces, qui sont responsables, je pense, pour 80 p. 100 des travailleurs canadiens, puissent, elles, dans leurs politiques, affirmer l'équité et une justice au niveau de l'emploi.

On se souviendra que le programme d'action positive, alors qu'il était en phase d'élaboration en 1982, avait pour objectif d'introduire l'action positive dans certains ministères pilotes. On se souviendra que cela n'a pas commencé avec un grand programme global, mais avec des projets pilotes dans certains ministères et on a vu, par la suite, ces programmes s'élargir pour inclure toutes sortes d'autres ministères. Et c'est sous le gouvernement libéral que cette initiative a été prise et ce n'est seulement qu'après l'adoption de la Charte canadienne des droits et libertés, en particulier l'article 15, que le gouvernement a demandé à la juge Abella de procéder à l'étude en profondeur de l'application du principe de l'égalité en emploi pour voir s'il était possible d'élargir ce concept au secteur privé. Et c'est la juge Abella, elle-même, qui faisait la recommandation dans son rapport que le gouvernement fédéral devrait être assujéti, devrait être inclus dans la législation. Donc, ce n'est pas une idée que nous avons avancée, c'est la juge Abella, la spécialiste en la matière, qui a siégé pendant près d'un an ou plus, qui, en 1984, déposait un rapport à la Chambre et disait: Le gouvernement fédéral et les ministères devraient être inclus dans la législation.

Donc, monsieur le Président, je pense qu'en suivant, du moins, la logique à laquelle, moi, je suis habitué, si l'expert nous dit qu'il faut l'inclure dans la loi, si la logique dit que pour donner l'exemple il faut que le secteur privé se sente au moins confortable avec le secteur public dans le sens qu'on ne fait pas des choses au public qui ne sont pas exigées du secteur

privé ou *vice versa*, pour moi, cela me paraît tout à fait normal que soient inclus les ministères tels que définis dans la loi sur l'administration financière... Je pourrais faire, monsieur le Président, le procès de toute cette définition, comment on en arrive à définir dans la loi une corporation ou un ministère pour abolir la loi sur l'administration financière à l'égard des sociétés d'État et modifiant d'autres lois en conséquence. Et cela n'en finirait pas, monsieur le Président, de vous donner des exemples où le gouverneur en conseil peut, s'il le veut, exclure de l'Annexe B certains ministères. Ce ne sont pas tous les ministères qui sont couverts par cette disposition d'exception qu'on trouve dans le projet de loi C-62. Non. Il y a des sociétés de la Couronne qui sont, j'imagine, touchées par cette loi et qui, je l'espère, vont suivre la loi et vont se conformer aux exigences de celle-ci.

Monsieur le Président, en 1983—je voudrais faire un rappel ici parce que c'est important—l'honorable député de Windsor-Ouest (M. Gray), alors président du Conseil du Trésor, instaurait officiellement le programme d'action positive au sein de la Fonction publique. Ce programme administré par la Commission de la Fonction publique du Canada avait pour but de favoriser l'égalité d'accès aux emplois publics pour tous les Canadiens. Les principaux objectifs—je vais les rappeler, parce que c'est important—sont: premièrement, aider les femmes à planifier leur carrière et à maximiser leur chance d'emploi dans la Fonction publique du Canada. Deuxièmement, favoriser l'égalité d'accès aux emplois publics pour les autochtones, les Indiens, les Métis, les Indiens non inscrits et les Inuit. Troisièmement, augmenter la participation des handicapés physiques et mentaux à la Fonction publique.

Monsieur le Président, tout cela pour essayer de donner l'exemple, essayer d'agir en employeur sérieux, en bon employeur corporatif, en essayant de donner l'exemple à tout le reste de l'industrie, en créant chez soi des obligations, des programmes d'action positive qui pourraient, j'imagine, être suivis par le secteur privé. On voit, aujourd'hui, un projet de loi qui est le résultat d'une Commission royale d'enquête, présidée par la juge Abella, qui vient recommander certains amendements.

Je l'ai dit sur l'amendement n° 1, je le répète sur l'amendement n° 2, monsieur le Président, ce n'est pas nous qui l'avons inventé, c'est la juge Abella qui l'a dit. Je pense que le gouvernement devrait l'écouter: les ministères gouvernementaux fédéraux devraient être soumis aux exigences de la loi C-62.

[Traduction]

**M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert):** Monsieur le Président, je suis heureux de participer à l'étude de la motion n° 8 visant à modifier le projet de loi C-62. J'aurais quelques mots au sujet des propos du secrétaire parlementaire qui a affirmé que le gouvernement avait mis en place un bon programme de promotion sociale. D'abord, la Loi sur l'administration financière oblige le Conseil du Trésor à promouvoir une certaine action positive. Nous admettons par ailleurs que cela a été fait, mais que les politiques du Conseil en matière d'équité sont loin d'avoir la force et la vigueur d'une loi. Le député a dit que nous pourrions perdre du terrain. Il a dit qu'à moins de vouloir retourner en arrière, il était inutile que le gouvernement retranche quoi que ce soit à la politique du Conseil du Trésor